



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE L'EURE

Service Eau Biodiversité Forêt /Pôle Territorial de l'Eau

Affaire suivie par Guillaume HENRION

Tél : 02 32 29 60 12

Mél : guillaume.henrion@eure.gouv.fr

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de
Normandie
Unité Bi Départementale Eure Orne
12 rue de Melleville
27930 ANGERVILLE LA CAMPAGNE

Évreux, le 25 NOV. 2021

Nos Réf : dossier 2021_452 /GH-EM

Objet : Carrière d'argile Terreal de Cahaignes

Vous m'avez sollicité, pour que j'apporte ma contribution à vos services sur le projet de demande d'autorisation d'exploitation d'une nouvelle carrière sur la commune de Vexin sur Epte.

Ce projet génère les remarques suivantes :

- sur les rubriques de la nomenclature du R.214-1 du Code de l'Environnement

2150 : mention doit être faite de la surface propre au projet et de celle du bassin versant extérieur et c'est le cumul qui induit le régime applicable, ici en autorisation pas d'arrêtés de Prescriptions Techniques Générales applicables (APTG) ;

1110 : piézomètres APTG applicable pour cette rubrique par arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 ;

3230 : plans d'eau : un nouvel APTG du 9 juin 2021 est en vigueur. Cependant, les mesures de réduction - compensation d'un projet n'ont pas à être reprises en tant que rubriques dans le cas présent, cette rubrique est donc à retirer par ailleurs, cette rubrique serait exclusive de la 2150 - Ouvrages tampons.

Il n'y a pas de remarques sur le dimensionnement et le débit de fuite à 1,5 l/s qui est satisfaisant. Il est prévu 30 l/s en sortie, il convient donc de vérifier que cela correspond bien à 20 ha de projet et qu'aucunes eaux du bassin versant extérieur ne viennent dans le périmètre : à défaut, le volume prévu serait insuffisant.

La forme du bassin allongée est favorable à la décantation pour piéger les Matières En Suspensions (MES).

Il convient de préciser dans le dossier, qu'un entretien régulier et un curage des boues seront réalisés pour conserver la capacité hydraulique du bassin et les conditions d'une bonne sédimentation.

Compte-tenu de la sensibilité du ruisseau (faibles débits et qualité des sources), il convient que soit proposé dans le dossier un suivi régulier des rejets en temps de pluie sur au moins le paramètre MES.

Un état des lieux annuel du ru, sédimentologie, et non modification de son profil par cet apport concentré en aval du projet pourrait être utile en mesure de suivi, en prévoyant les modalités et localisation dans leur dossier.

Sur le devenir en fin d'exploitation, le dossier mentionne plusieurs pistes hypothétiques, mares ou plan d'eau suivant la taille, pour stockage ou irrigation. Cette destination et usage associé ne pourra être définie que par un projet ultérieur. Un porté à connaissance aux services sera à proposer pour cadrer l'éventuelle procédure administrative associée et les rubriques potentiellement concernées de la nomenclature eau. Il faut voir les contraintes ou prescriptions associées par rapport au cours d'eau sur cette tête de bassin versant sensible. Le présent dossier doit donc mentionner un engagement à fournir les éléments aux préalables à leur mise en œuvre pour validation, de cette manière le respect de ses engagements, lui sera opposable.

Le Chef du service Eau,
Biodiversité, Forêt



Zéphyre THINUS